

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/decret/2022/06/17/2022015154/justel>

Dossier numéro : 2022-06-17/15

Titre

17 JUIN 2022. - Décret portant assentiment à l'accord entre le gouvernement du Royaume de Belgique et le gouvernement de la République de Guinée relatif au transport aérien, fait à Conakry le 2 avril 2015

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 12-07-2022 page : 55578

Entrée en vigueur : 22-07-2022

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Le présent décret règle une matière régionale.

[Art. 2](#). L'accord entre le gouvernement du Royaume de Belgique et le gouvernement de la République de Guinée relatif au transport aérien, fait à Conakry le 2 avril 2015, sortira son plein et entier effet.

[Art. 3](#). Les modifications à l'annexe de l'accord, adoptées en application de l'article 21, alinéa 4, de l'accord entre le gouvernement du Royaume de Belgique et le gouvernement de la République de Guinée relatif au transport aérien, fait à Conakry le 2 avril 2015, sortiront leur plein et entier effet.